

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent :

Pour la période comprise entre le 20 septembre 2022 et le 28 novembre 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Concessions dans le cimetière : 27 - Contrats/Conventions/Marchés/Avenants : 28 - Demandes de subvention : 2 - Mises à disposition de locaux : 39.

Décision n°312/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°832 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°313/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1593 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°314/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1977 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°315/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°3638 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°316/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°5163 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°317/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°1644 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°318/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1700 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°319/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°2674 A pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n°320/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°5164 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°321/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°2675 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°322/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°1319 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°323/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°2681 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°324/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°1095 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°325/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°3478 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°326/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°5161 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°327/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1573 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°328/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°889 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°329/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°3849 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°330/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°2062 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°331/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production MA PROD pour 1 représentation du spectacle « Archétypes » le samedi 3 décembre 2022 à 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol (Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 14 559 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 12 repas.

Décision n°332/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association No Mad pour 3 représentations du spectacle « Le p'ti prince » le mardi 25 novembre à 10h et 14h (séance scolaire) et le mercredi 16 novembre 2022 à 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol (Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 4 000 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 6 repas.

Décision n°333/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association No Mad pour 2 représentations du spectacle « Les disparus » le vendredi 25 novembre 2022 à 14h (séance scolaire) et 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol (Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 8 600 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 20 repas.

Décision n°334/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'association Compagnie OPOSITO – Le Moulin Fondu (CNAREP) pour 2 spectacles dans le cadre du festival « PRIMO ». Les spectacles « Békéké » et « L'homme » pour 1 représentation le samedi 8 octobre 2022 à 15h et 15h30 au square des clématites.

Montant de la prestation pris en charge par l'association Compagnie OPOSITO – Le Moulin Fondu (CNAREP). La ville s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

Décision n°335/2022 en date du 29/09/2022 : Modification n°8 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°3 « Couverture » ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 12 septembre 2022.

Le montant de la modification n°8 s'élève à 4 869,09 € HT soit 5 842,91 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 372 144,84 € HT soit 446 57,81 € TTC.

La présente modification n°8 prendra effet dès la notification.

Décision n°336/2022 en date du 29/09/2022 : Contrat avec la société Coordination Management, ayant pour objet une mission de Coordonnateur SPS pour l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Germaine Richier - création d'une nouvelle voie allant de la rue Niki de Saint-Phalle à l'avenue du 8 mai 1945 qui desservira le complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense engendrée, d'un montant de 21 045 euros HT soit 25 254 euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 16 août 2022 jusqu'à la fin de la mission d'une durée de 36 mois.

Décision n°337/2022 en date du 30/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1647 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°338/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°235 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°339/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°1419 pour une durée 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°340/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°964 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°341/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°4021 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°342/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°3322 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°343/2022 en date du 14/10/2022 : Concession nouvelle n°2676 A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°344/2022 en date du 14/10/2022 : Convention d'hébergement conclue avec Center Parcs (Domaine du Lac de l'Ailette) ayant pour objet la mise en place d'un séjour pour un groupe composé de 28 personnes (18 adultes et 10 enfants) et 2 animateurs du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 643,83 euros HT soit 5 572,60 euros TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Décision n°345/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association S.E.S.A.D, pour la salle mosaïque les lundis de 17h30 à 18h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°346/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association OSDH, pour le bureau de permanences les samedis de 15h30 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°347/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Sport dans la ville, pour la salle de spectacle, les mercredis de chaque mois de 13h30 à 15h30, le bureau de permanences les mercredis de 9h30 à 11h30 et les samedis de 9h30 à 15h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°348/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association protection civile du Val d'Oise, pour la salle de spectacle, les samedis 8 octobre, 26 novembre, 10 décembre 2022, 21 janvier, 11 février, 18 mars, 15 mai, 17 juin 2023 de 9h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°349/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Initiative 95, pour le bureau de permanences les premiers jeudis de chaque mois de 15h30 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°350/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association AEFH, pour le bureau de permanences les lundis de 16h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°351/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du

centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec VLB Fight team, pour la salle de spectacle les mercredis de chaque mois de 15h30 à 17h30 et la salle mosaïque les samedis de 10h00 à 12h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°352/2022 en date du 17/10/2022 : Convention conclue avec la Ste Qualiconsult pour une mission de contrôleur technique relative aux travaux d'aménagement de la Maison des projets - Immeuble Sainte Beuve.

Le montant total de la convention s'élève à 21 470 € HT soit 25 764 € TTC.

Décision n°353/2022 en date du 17/10/2022 : Modification n°7 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°2 « Charpente bois » ayant pour objet des travaux en plus-value et en moins-value.

Le montant de la modification n°7 s'élève à 818,32 € HT soit 981,98 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 287 377,99 € HT soit 344 853,59 € TTC.

La présente modification n°7 prendra effet dès la notification.

Décision n°354/2022 en date du 17/10/2022 : Modification n°10 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°1 « Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, consolidation décors pierre » ayant pour objet de réaliser des travaux de descellement des gonds du portail sud et scellement après reposé du portail par le charpentier.

Le montant de la modification s'élève à 1 619,20 € HT soit 1 943,04 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 229 062,98 € HT soit 2 674 875,58 € TTC.

La présente modification n°10 prendra effet dès la notification.

Décision n°355/2022 en date du 18/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Racines Indiennes, pour la salle de danse, les jeudis de chaque mois de 19h45 à 21h00, (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°356/2022 en date du 18/10/2022 : Convention de prestation de services conclue avec l'Académie du Sample ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation à la musique dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 800 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. La présente convention a pris effet le 7 octobre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Décision n°357/2022 en date du 20/10/2022 : Contrat de collaboration conclu avec la société HADLEY SEARCH, ayant pour objet une mission d'accompagnement au recrutement d'un chargé d'opérations et d'un directeur bâtiments et espace publics.

La dépense engendrée, d'un montant de 14 050 euros HT soit 16 860 euros TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 7 octobre 2022 jusqu'à la fin de la mission.

Décision n°358/2022 en date du 21/10/2022 : Convention de prestation de service conclue avec l'association Les petits Débrouillards, ayant pour objet la mise en place d'ateliers scientifiques dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 10 080 euros net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 8 novembre 2022 au 8 juin 2023.

Décision n°359/2022 en date du 21/10/2022 : Modification n°1 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes (marché 019/059) - Lot n°1 « Fruits et légumes frais » conclu avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de prolonger l'accord cadre jusqu'au 31 août 2023.

La modification n°1 est sans incidence financière.

La modification n°1 prendra effet à compter du 29 octobre 2022.

Décision n°360/2022 en date du 21/10/2022 : Modification n°1 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes (marché 019/059) – Lot n°2 « Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme » conclu avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de prolonger l'accord cadre jusqu'au 31 août 2023.

La modification n°1 est sans incidence financière.

La modification n°1 prendra effet à compter du 29 octobre 2022.

Décision n°361/2022 en date du 21/10/2022 : Modification n°1 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes (marché 019/059) – Lot n°1 « Fruits et légumes frais » conclu avec la société Pomona TerreAzur IDF WISSOUS, ayant pour objet de prolonger l'accord cadre soit jusqu'au 31 août 2023. La modification n°1 est sans incidence financière.

La modification n°1 prendra effet à compter du 29 octobre 2022.

Décision n°362/2022 en date du 31/10/2022 : Convention de prestation de service conclu avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), ayant pour objet l'animation d'ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Boris Vian.

Le montant de cette prestation fixé à 6 000 euros total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (prestataire non assujetti à la TVA).

La convention a pris effet le 17 octobre 2022 et est prévue jusqu'au 16 juin 2023.

Décision n°363/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association ADLCA pour la salle « Deneb » les samedis, 15 octobre et 10 décembre 2022, puis, les samedis 21 janvier et 25 mars 2023, de 16h à 18h, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°364/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association CAP DEVANT pour la salle « Soleil » les mercredis de 18h30 à 20h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°365/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association AHPAGS pour la salle « Deneb » les samedis, 17 septembre et 12 novembre 2022 puis, les samedis 7 janvier, 18 mars et 13 mai 2023 de 16h00 à 18h00 (rangement compris), hors périodes scolaires pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°366/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Patch and Co pour la salle « Betelgeuse » tous les mardis, hors vacances scolaires (rangement compris) de 14h00 à 16h30 pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23

juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°367/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Club des loisirs des Anciens pour la salle « Acturus » les lundis et vendredis de 11h00 à 11h30, hors vacances scolaires(rangement compris), pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°368/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association CREDO pour les salles « Aldebaran » et « Betelgeuse » les samedis hors vacances scolaires (rangement compris) de 14h00 à 17h00, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°369/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Les Poulains pour la salle « Acturus » tous les vendredis, hors vacances scolaires de 17h00 à 20h45, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°370/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association INITIACTIVE 95 pour le bureau « Jeunesse », tous les 3^{ème} jeudis après-midi, de 13h30 à 17h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°371/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association A.I.A pour les salles « Aldebaran » et « Betelgeuse », les samedis de 15h00 à 16h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°372/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association A.G.V pour la salle « Acturus » les jeudis de 14h30 à 15h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°373/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association ACTIONS D'AVENIR, pour les salles « Aldebaran », les lundis, les jeudis et les vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, « Betelgeuse », les lundis, les jeudis et les vendredis de 09h00 à 12h00, « Antares », les lundis et les jeudis de 13h30 à 16h00 ainsi que le « Bureau des initiatives » du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°374/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec

l'association Barbouille pour la salle « Betelgeuse » les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°375/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association DK-BEL pour la salle « Soleil » les mardis de 19h30 à 22h00 et la salle « Acturus » les mercredis matins de 11h00 à 12h00 et les samedis de 10h00 à 12h00, hors vacances scolaires (rangement compris), pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°376/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E pour la salle « Acturus » tous les jeudis de 19h30 à 21h30. (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°377/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Socio-Culturel de la Famille 95 pour la salle « Deneb » les mercredis de 09h00 à 12h00, hors vacances scolaires, pour la période allant du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°378/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Cristaux de sel pour la salle « Antares » un mardi par mois, soit, les mardis 13 septembre, 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2022, puis, les mardis 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai et 6 juin 2023 de 19h00 à 22h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°379/2022 en date du 03/11/2022 : Convention de mise à disposition de la maison Jacques-Brel établie avec l'association l'Art tôt pour la salle « jeunesse » tous les samedis à partir du 15 octobre 2022 au 17 juin 2023 (hors vacances scolaires). La ville met à disposition la salle « jeunesse » (hors vacances scolaires).

La ville met à disposition la salle « jeunesse » à titre gratuit.

Décision n°380/2022 en date du 03/11/2022 : Contrat de synchronisation et de sonorisation de l'exposition numérique « 1984 » Micro Folie de Villiers-le-Bel conclu avec la société Cristal Groupe dans le cadre de l'événement « Bam ! Festival Pop Culture » du samedi 22 octobre 2022 au 16 novembre 2022 à la maison Jacques-Brel (44 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 275 € TTC.

Décision n°381/2022 en date du 03/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert BD « l'homme à la tête de lion » conclu avec l'association La route productions pour 1 représentation le samedi 22 octobre 2022 à 20h00 à la maison Jacques-Brel (44 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 1 439,18 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 10 repas.

Décision n°382/2022 en date du 03/11/2022 : Convention de mise à disposition des locaux

municipaux dans le cadre du festival de Pop culture « BAM ! » conclue avec la Communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France à Micro-Folie de Villiers-le-Bel (44 avenue Pierre Sépard). Cette convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Décision n°383/2022 en date du 07/11/2022 : Renouvellement emplacement n°3496 pour une durée de 30 ans, Montant : 504 €.

Décision n°384/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités » et « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association BOBOTO, un samedi par mois de 14h00 à 17h30 pour tenir des réunions mensuelles, pour la période du samedi 18 septembre 2022 au samedi 3 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°385/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition des salles « Multi-activités » et « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association A.I.A (Les Amis d'Ici et d'Ailleurs), les jeudis de 19h00 à 21h00 (ateliers anglais adultes) et les samedis de 17h00 à 18h30 (ateliers danse traditionnelle), pour la période du jeudi 15 septembre 2022 au jeudi 22 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°386/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Enfance » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association socio-culturelle de la famille 95, les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°387/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E, les lundis de 19h00 à 21h30 et les mardis de 19h30 à 21h30, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au mardi 20 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°388/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association NATYANJALI, les lundis de 17h30 à 19h30 et les mercredis de 16h00 à 18h00, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°389/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association BITASYON-LYANNAJ-KREYOL, les mercredis de 18h30 à 20h00 et de la salle « Spectacle » les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°390/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Créative » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association DONNEZ-LEUR VOUS-MEME A MANGER (DLVM), le troisième samedi du mois de 16h00 à 18h00 horaire été et de 18h00 à 20h00, pour la période du samedi 24 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023 (hors vacances scolaires).

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°391/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Enfance » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association PROGRESSISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COLLINE D'AQUIN (APDLAQ), le troisième samedi du mois de 16h30 à 18h30, pour la période du samedi 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023 (hors vacances scolaires).

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°392/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Fondation des Amis et de l'Atelier, les mercredis et les vendredis de 10h00 à 11h30 et de la salle « Ludothèque » les vendredis de 14h00 à 15h00, pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au vendredi 16 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°393/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition d'une salle au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association FRANCO-TAMOUL, les mercredis de 14h00 à 16h00 (cours d'anglais) et les samedis de 9h00 à 12h30 (cours de tamoul) et le dernier samedi du mois de 18h30 à 20h30 (réunion mensuelle), pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°394/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition des salles 7, 8 et 9 au situées au 1^{er} étage de l'Ecole élémentaire La Cerisaie (4 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association FRANCO-TAMOUL, les samedis de 9h00 à 12h30 (cours de tamoul et de français), pour la période du samedi 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°395/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Créative » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association L'ART TOT, les samedis de 10h00 à 12h30, pour la période du 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°396/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association GRAINE DE PARENTS, les samedis de 10h00 à 12h00, pour la période du samedi 17 septembre 2022 au samedi 10 décembre 2022.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°397/2022 en date du 17/11/2022 : Convention de prestation de services avec BL EDUCATION, ayant pour objet l'animation d'ateliers de peinture et ateliers scientifiques dans le cadre du dispositif CLAS COLLEGE du centre socio-culturelle Camille Claudel.

Le montant de cette prestation est fixé à 2 166,67 euros HT soit 2 600 euros TTC.

La convention prendra effet le 10 novembre 2022 jusqu'au 20 avril 2023.

Décision n°398/2022 en date du 17/11/2022 : Convention de prestation de services avec le Cercle d'Escrime de Gonesse, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation à l'escrime à l'accueil de loisirs maternel Louis Juvet.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 074,60 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le contrat prendra effet le 16 novembre 2022 jusqu'au 28 décembre 2022.

Décision n°399/2022 en date du 17/11/2022 : Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan mercredi » 2022 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour soutenir les actions pédagogiques qui seront menées dans les accueils de loisirs. Les actions pédagogiques du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours citoyen seront programmées durant l'année 2022-2023. La demande de subvention s'accompagne de la signature de la convention « plan mercredi » 2022 entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'État, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris.

Le montant de la subvention sollicitée est de 20 000 euros.

Décision n°400/2022 en date du 22/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association New r Crew Cie pour 1 représentation du spectacle « Battle of Duty 2^e édition, black OPS » le samedi 26 novembre 2022 de 10h00 à 19h00 à l'Espace Marcel Pagnol (rue Gounod à Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 7 500 euros TTC (cession du spectacle)

Décision n°401/2022 en date du 23/11/2022 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2022 portant sur le projet de développement de l'accueil de jeunes enfants issus de familles défavorisées, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » qui permet le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 165 000 euros.

Décision n°402/2022 en date du 24/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de « Yaniss Odua » conclu avec la société Baco Booking pour 1 représentation le samedi 18 mars 2023 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol (rue Gounod à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 10 550 euros TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 14 repas ainsi que les frais d'hébergement le samedi 18 mars 2023 pour 12 personnes.

Décision n°403/2022 en date du 24/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Loba pour 3 représentations du spectacle « Bottes de prince et bigoudis » le mercredi 4 janvier 2023 à 15h00 et le jeudi 6 janvier 2023 à 9h30 et 14h à l'Espace Marcel Pagnol (rue Gounod à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 5 074,13 euros TTC (cession du spectacle, défraiement repas et frais de transport) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 2 personnes du mardi 3 janvier au vendredi 7 janvier 2023 soit 6 nuitées.

Décision n°404/2022 en date du 24/11/2022 : Convention de prestation de services entre la Ville de Villiers-le-Bel et le réseau MOM'ARTE pour mettre en place des ateliers artistiques et ateliers de pratique théâtrale dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE au centre socio-culturelle Allende.

Le montant de la prestation s'élève à 14 040 euros total de net de TVA (prestataire non assujéti à la TVA) et se décompose de la manière suivante :

- 7 605 euros pour les ateliers artistiques.
- 6 435 euros pour les ateliers de théâtre.

La convention a pris effet le 7 novembre 2022 jusqu'au 2 juin 2023.

Décision n°405/2022 en date du 24/11/2022 : Convention de prestation avec l'association CARRE CLAY pour animer des ateliers de chessboxing dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Boris Vian.

Le montant de cette prestation est fixé à 6 760 euros total net de TVA (prestataire non assujéti à la TVA).

La convention a pris effet le 8 novembre 2022 jusqu'au 16 juin 2023 inclus.

Décision n°406/2022 en date du 24/11/2022 : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre (018/20) pour les travaux de l'église Saint Didier, ayant pour objet de prolonger la mission au 12 septembre 2022, soit jusqu'à l'achèvement des travaux de la tranche optionnelle de l'église Saint Didier et l'actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à des prestations supplémentaires de la tranche optionnelle de l'opération.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 6 991,97 euros HT soit 8 390,36 euros TTC, ce qui porte le montant de la tranche optionnelle dudit marché à 43 886,70 euros HT soit 52 664,04 euros TTC.

Le montant global du marché, tranche ferme et tranche optionnelle confondues, s'élève à 91 412,48 euros HT soit 109 694,97 euros TTC.

L'avenant n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°407/2022 en date du 24/11/2022 : Convention de prestation de services entre la Ville de Villiers-le-Bel et le réseau MOM'ARTE pour mettre en place des ateliers artistiques sur le thème de la citoyenneté, intitulés « Stop motion et citoyenneté » et « Citoyenneté à travers l'histoire » à destination des accueils de loisirs élémentaires Marie Curie et Gérard Philippe.

Le montant total s'élève à 5 980 euros total net de TVA (prestataire non assujetti à la TVA).

La convention a pris effet le 16 novembre 2022 jusqu'au 15 février 2023.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **16 DEC. 2022**